

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06/05/2021

Le conseil municipal s'est réuni le 6 mai 2021 à 18h, sous la présidence de Monsieur Bruno CLOCHON, Maire.

Présents : M. Bruno CLOCHON, M. Didier VERGNAUD, Mme Laura GARRAUD, Mme Jacqueline ACTIS-PEIGNEY, M. Romain BITARD, Mme Annie COEFFEUR, M. Jean-Pierre DECHORGNAT, Mme Martine HAIDON, Mme Paulette MALAUD.

Excusés : Mme Clémentine GORGE, M. Marc DUPONT

Mme Jacqueline Peigney a été élu secrétaire de séance.

Remplacement temporaire d'un agent technique en arrêt maladie :

La commune va recruter M. BOSSARD pour 10h hebdomadaires jusqu'au retour de l'agent en arrêt maladie.

Le temps de travail de notre second agent technique sera augmenté de 10h hebdomadaires jusqu'au retour de l'agent en arrêt maladie.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des présents.

Réfection route de Drouillette – Demande DETR (Subvention de la Préfecture) :

Une délibération avait été prise en 2020 pour une demande DETR au taux de 35 %. En 2021, la DETR est passée de 35% à 40 %.

Ainsi sur les conseils de la Préfecture et afin de bénéficier d'un maximum d'aide pour la réfection de cette route, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : accepte le plan de financement et autorise le Maire à demander une subvention au titre de la DETR à hauteur de 40%.

Transfert de la compétence « Autorité Organisatrice des mobilités » à la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest.

Monsieur le Maire expose que la Loi d'Orientation des Mobilités (dite LOM) a été votée le 24 décembre 2019 et a pour objectif de supprimer les zones blanches de la mobilité en s'assurant que 100% du territoire dispose d'une Autorité Organisatrice Mobilité (ex AOT devenue AOM). Cette AOM aura la charge de proposer des offres de transports alternatives à la voiture individuelle. La loi a également inscrit la coordination de l'ensemble des AOM. La compétence d'AOM permettra ainsi d'intervenir dans 6 domaines principaux : transports réguliers, à la demande, scolaires, mobilités actives, partagées, ainsi que la mobilité solidaire. La mobilité solidaire dispose d'un traitement particulier dans la loi. Il sera en effet possible de mettre en place des aides financières individuelles, des conseils, accompagnements individualisés, services spécifiques, ...

Cette AOM aura la charge de proposer des offres de transports alternatives à la voiture individuelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité : Approuve la modification statutaire, ainsi que les nouveaux statuts modificatifs de la Communauté de communes, ajoutant l'élément suivant : "Autorité Organisatrice de la Mobilité".

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.

Prochain conseil municipal le mardi 22 juin 2021 à 20h.